

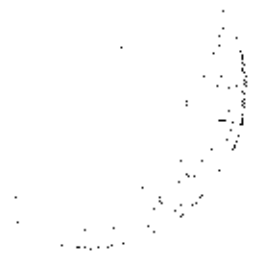
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO).....	3
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	12
Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	28
Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	36
Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....	47
Pièce n° 6 : Cadre du Bordereau des prix unitaires.....	54
Pièce n° 7 : Cadre du Détail quantitatif et estimatif.....	61
Pièce n° 8 : Le cadre du sous détail des prix.....	65
Pièce n° 9 : Modèle de marché.....	67
Pièce n° 10 : Formulaire et modèles à utiliser.....	72
Pièce n° 11 : Etudes préalables.....	79
Pièce n° 12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	82
Pièce n° 13 : Grille d'évaluation.....	84
Pièce n° 14 : Annexes.....	88
Plans.....	90

PIECE N° 01

AVIS D'APPEL D'OFFRES



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 03.../AONO/MINESEC/CIPM/2020 DU 04/02/2020

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE
CLASSE DANS CERTAINS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRES ETABLISSEMENTS DE
LA REGION DU NORD EN HUIT (08) LOTS**

FINANCEMENT : BIP MINESEC - EXERCICE 2020

IMPUTATIONS:

- Lot 1: 54 25 331 02 5615108 2222
- Lot 2: 54 25 331 02 5515051 2222
- Lot 3: 54 25 331 02 5615123 2222
- Lot 4: 54 25 331 02 5715080 2222
- Lot 5: 54 25 331 02 5415200 2222
- Lot 6: 54 25 331 02 5615201 2222
- Lot 7 : 54 25 331 02 5616122 2222
- Lot 8 : 54 25 331 02 551509 2222

1. Objet

Dans le cadre de l'exécution du budget programme 2020, le Ministre des Enseignements Secondaires lance, un Appel d'Offres National Ouvert, pour les travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe dans certains établissements d'Enseignement Secondaires de la Région du Nord en huit (08) lots.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- Les travaux préparatoires ;
- Le terrassement ;
- Les fondations ;
- La maçonnerie-Béton armé en élévation ;
- La Charpente-couverture, Bardage ;
- La Menuiserie métallique ;
- La Plomberie sanitaire ;
- L'Electricité ;
- La Peinture ;
- Les aménagements-VRD.

3. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution des travaux objets du présent Appel d'Offres, est de **quatre-vingt-dix (90) jours**.

4. Allotissements et Coûts prévisionnels

Les travaux objets du présent Appel d'Offres sont constitués de huit (08) lots pour un montant total de 176 000 000 (cent soixante-seize millions) répartis ainsi qu'il suit :

Région	Départements	N° lots	Etablissements bénéficiaires	Imputations	Coût prévisionnel des travaux
NORD	Bénoué	1	LEG BILINGUE DE BOKLE	54 25 331 02 5615108 2222	22 000 000
		2	CETIC BOUMEDJE- GAROUA	54 25 331 02 5515051 2222	22 000 000
	Mayo-louti	3	CETI DE NGONG	54 25 331 02 5615123 2222	22 000 000
		4	LEG DE MOUSGOY	54 25 331 02 5715080 2222	22 000 000
		5	LEG de DJAMBOUTOU GUIDER	54 25 331 02 5415200 2222	22 000 000
	Faro	6	LT FIGUIL	54 25 331 02 5615201 2222	22 000 000
		7	Lycée de BOUMBA	54 25 331 02 5616122 2222	22 000 000
	Bénoué	8	CES BILINGUE DE POLI	54 25 331 02 551509 2222	22 000 000

NB : un même soumissionnaire ne peut être adjudicataire de plus de quatre (04) lots.

5. Participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine de constructions des bâtiments.

La participation des entreprises sous forme de groupement est admise conformément à la réglementation en vigueur. Toutefois, les membres du groupement seront conjointement et solidairement responsables.

6. Financement

Les travaux objets du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) de l'exercice 2020, sur les lignes d'imputation budgétaire suivantes :

Lot 1: 54 25 331 02 5615108 2222

Lot 2: 54 25 331 02 5515051 2222

Lot 3: 54 25 331 02 5615123 2222

Lot 4: 54 25 331 02 5715080 2222

Lot 5: 54 25 331 02 5415200 2222

Lot 6: 54 25 331 02 5615201 2222

Lot 7: 54 25 331 02 5616122 2222

Lot 8: 54 25 331 02 551509 2222

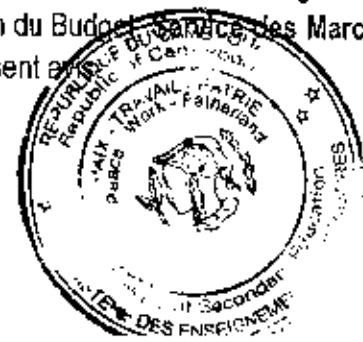
7. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre chargé des Finances de **440 000 (quatre cent quarante mille francs CFA) pour chaque lot**.

Le délai de validité de cette caution est de **trente (30) jours** au-delà du délai de validité des offres.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère des Enseignements Secondaires - Direction des Ressources Financières et Matérielles, Sous-direction du Budget, des Marchés Publics, bâtiment « C » porte 813, Tél. : 222 23 43 59, dès publication du présent appel.





9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Ministère des Enseignements Secondaires, Direction des Ressources Financières et Matérielles, **Service des Marchés Publics bâtiment « C »** porte 813, Tél. : 222 23 43 59, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de FCFA 150 000 (cent cinquante mille Francs CFA), représentant les frais d'achat du dossier.

10. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en **sept (7) exemplaires** dont un (1) original et **six (6) copies** marquées comme tels, devra parvenir contre récépissé au Ministère des Enseignements Secondaires, « Bâtiment C » porte 813 au plus tard le **29/02/2020 à 13 heures**, et devra porter la mention suivante :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 03.../AONO/MINESEC/CIPM/2020 DU 104 FEV. 2020

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE DANS CERTAINS ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRES DE LA REGION DU NORD EN HUIT (08) LOTS

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable et entraînera le rejet de l'offre. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre chargé des Finances.

12. Ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu le **29/02/2020 à 14 heures** à la **salle des Conférences** du Ministère des Enseignements Secondaires, par la Commission Interne de Passation de Marchés siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Cette ouverture se fera en un temps.

13. Principaux critères d'évaluation :

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

A/ Critères éliminatoires

- Absence de la caution de soumission à l'ouverture ;
- Dossier administratif incomplet ou une pièce administrative non conforme 48 H après de l'ouverture des offres ;
- Délai d'exécution supérieur à celui prescrit (supérieur à 90 jours) ;
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- Non-exécution d'au moins un marché similaire au cours des trois dernières années dans les Régions du Nord ou de l'Extrême-Nord ;
- Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ;
- Présence dans la liste des entreprises ayant abandonné l'exécution des marchés ;
- Note Technique inférieure à 70%.



B/ Critères essentiels

- Présentation générale de l'offre ;
 - Références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;
 - Attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire accompagnée des photographies du site et du rapport de visite ;
 - Attestation de la capacité financière minimum égale à 88 millions de F CFA délivrée par une banque de 1er ordre ou un organisme financier agréé par le MINFI ;
 - Qualité du personnel ;
 - Moyens logistiques ;
 - Méthodologie ;
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page, signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé » ;
 - Cahier des Clauses Administratives Particulières complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé »
- Cette évaluation se fera suivant le mode binaire (oui ou non) avec un minimum acceptable d'au moins 70% soit 7 oui /9 de l'ensemble des critères essentiels pris en compte.

14. Attribution

La Lettre-commande sera attribuée au soumissionnaire qui aura proposé l'offre jugée la moins disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, ayant satisfait à 100% des critères éliminatoires et au moins 70% soit 7 oui /9 des critères essentiels.

NB : un même soumissionnaire ne peut être adjudicataire de plus de quatre (04) lots.

15. Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

16. Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès du Ministère des Enseignements Secondaires - Direction des Ressources Financières et Matérielles, Service des Marchés Publics, bâtiment « C » porte 813, Tél. : 222 23 43 59.

Fait à Yaoundé, le 04 FEV 2020

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,



Ntisa Lyonga, Ph.D.

Ampliations :

- ARMP
- JDM (pour publication)
- SOPECAM (pour publication)
- Président CIPM
- Affichage
- Chrono / Archives;
- MINMAP

the 1990s, the number of people in the UK who are employed in the public sector has increased from 10.5 million to 12.5 million (12% of the population).

There are a number of reasons why the public sector has expanded. One reason is that the population has aged. The number of people aged 65 and over has increased from 10.5 million in 1990 to 13.5 million in 2000. This has led to an increase in the number of people who are retired and therefore dependent on the state for their income.

Another reason is that the number of people who are unemployed has increased. The number of people who are unemployed has increased from 2.5 million in 1990 to 3.5 million in 2000. This has led to an increase in the number of people who are dependent on the state for their income.

A third reason is that the number of people who are in receipt of state benefits has increased. The number of people who are in receipt of state benefits has increased from 10.5 million in 1990 to 12.5 million in 2000. This has led to an increase in the number of people who are dependent on the state for their income.

There are a number of reasons why the public sector has expanded. One reason is that the population has aged. The number of people aged 65 and over has increased from 10.5 million in 1990 to 13.5 million in 2000. This has led to an increase in the number of people who are retired and therefore dependent on the state for their income.

Another reason is that the number of people who are unemployed has increased. The number of people who are unemployed has increased from 2.5 million in 1990 to 3.5 million in 2000. This has led to an increase in the number of people who are dependent on the state for their income.

A third reason is that the number of people who are in receipt of state benefits has increased. The number of people who are in receipt of state benefits has increased from 10.5 million in 1990 to 12.5 million in 2000. This has led to an increase in the number of people who are dependent on the state for their income.

There are a number of reasons why the public sector has expanded. One reason is that the population has aged. The number of people aged 65 and over has increased from 10.5 million in 1990 to 13.5 million in 2000. This has led to an increase in the number of people who are retired and therefore dependent on the state for their income.

Another reason is that the number of people who are unemployed has increased. The number of people who are unemployed has increased from 2.5 million in 1990 to 3.5 million in 2000. This has led to an increase in the number of people who are dependent on the state for their income.

A third reason is that the number of people who are in receipt of state benefits has increased. The number of people who are in receipt of state benefits has increased from 10.5 million in 1990 to 12.5 million in 2000. This has led to an increase in the number of people who are dependent on the state for their income.

There are a number of reasons why the public sector has expanded. One reason is that the population has aged. The number of people aged 65 and over has increased from 10.5 million in 1990 to 13.5 million in 2000. This has led to an increase in the number of people who are retired and therefore dependent on the state for their income.

Another reason is that the number of people who are unemployed has increased. The number of people who are unemployed has increased from 2.5 million in 1990 to 3.5 million in 2000. This has led to an increase in the number of people who are dependent on the state for their income.

A third reason is that the number of people who are in receipt of state benefits has increased. The number of people who are in receipt of state benefits has increased from 10.5 million in 1990 to 12.5 million in 2000. This has led to an increase in the number of people who are dependent on the state for their income.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
=====

MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES
=====

SECRETARIAT GENERAL
=====

DIRECTION DES RESSOURCES
FINANCIERES ET MATERIELLES
=====

SOUS DIRECTION DU BUDGET
=====

SERVICE DES MARCHES PUBLICS
=====

BUREAU DES APPELS D'OFFRES
=====

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland
=====

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION
=====

SECRETARIAT GENERAL
=====

DEPARTMENT OF FINANCIAL
AND MATERIAL RESOURCES
=====

SUB DEPARTMENT OF BUDGET
=====

SERVICE OF PUBLIC CONTRACTS
=====

TENDER OFFICE
=====

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° 03/ONIT/MINESEC/ITB/2020 OF 04 FEB 2020
**FOR THE CONSTRUCTION OF TWO CLASSROOM BLOCKS IN SOME GOVERNMENT
SECONDARY SCHOOLS WITHIN THE NORTH REGION IN EIGHT (08) LOTS.**

FINANCING: MINESEC-PIB 2020,

BUDGET IMPUTATIONS:

Lot 1: 54 25 331 02 5615108 2222
Lot 2: 54 25 331 02 5515051 2222
Lot 3: 54 25 331 02 5615123 2222
Lot 4: 54 25 331 02 5715080 2222
Lot 5: 54 25 331 02 5415200 2222
Lot 6: 54 25 331 02 5615201 2222
Lot 7: 54 25 331 02 5616122 2222
Lot 8: 54 25 331 02 551509 2222

1. Subject

Within the framework of program budget 2020, the Ministry of Secondary Education launches an Open National Call for Bids for the construction of two classrooms blocks in some Government Secondary Schools in the North Region in eight (08) lots.

2. Nature of works:

This construction work includes:

- Preliminary works;
- Earthworks;
- Foundations;
- Masonry and concrete on elevation;
- Framework covering;
- Metal works or fittings;
- Electricity;
- Painting;
- VRD (Utilities).

3. Execution deadline

The maximum period of execution of the works subject of this tender shall be ninety (90) days.



4. Allotment and Estimated Costs

The total estimated cost of these thirteen lots is 176 000 000 francs CFA (One hundred seventy six million Francs CFA), subdivided as follows:

Région	Départements	N° lots	Etablissements bénéficiaires	Imputation	Coût prévisionnel des travaux
NORD	Bénoué	1	G. B.H.S BOKLE	54 25 331 02 5615108 2222	22 000 000
		2	G.T.C BOUMEDJE- GAROUA	54 25 331 02 5515051 2222	22 000 000
	Mayo-Louti	3	GTC NGONG	54 25 331 02 5615123 2222	22 000 000
		4	G.H.S. MOUSGOY	54 25 331 02 5715080 2222	22 000 000
		5	G.H.S DJAMBOUTOU GUIDER	54 25 331 02 5415200 2222	22 000 000
	Faro	6	G.T.H.S FIGUIL	54 25 331 02 5615201 2222	22 000 000
		7	G.H.S. BOUMBA	54 25 331 02 5616122 2222	22 000 000
	Bénoué		G.B.S S POLI	54 25 331 02 551509 2222	22 000 000

NB: the same bidder cannot be awarded more than four (04) lots.

5. Participation

The participation in this consultation is open to any interested enterprises registered under Cameroonian Laws having a proven experience in the field of constructions.

6. Financing

The works subject of this call for tender, are financed by the Public Investment Budget (BIP) for the financial year 2020, on the budget allocation line.

Lot 1: 54 25 331 02 5615108 2222

Lot 2: 54 25 331 02 5515051 2222

Lot 3: 54 25 331 02 5615123 2222

Lot 4: 54 25 331 02 5715080 2222

Lot 5: 54 25 331 02 5415200 2222

Lot 6: 54 25 331 02 5615201 2222

Lot 7: 54 25 331 02 5616122 2222

Lot 8: 54 25 331 02 551509 2222



7. Provisional bid bond

Each bidder must attach to his administrative documents a bid bond drawn up by a first-class bank or a financial institution approved by the Ministry in charge of Finance and listed in Exhibit 12 of this tender file, subdivided as follows:

- Lots 1 to 8: 440 000 (Four hundred and forty thousand francs CFA) per lot.

8. Consultation of Tender file

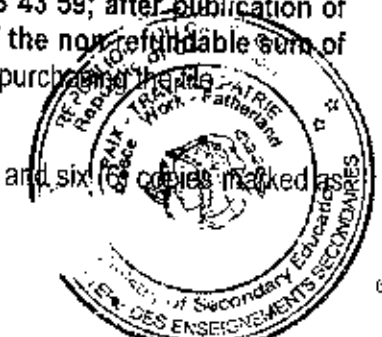
The tender file can be consulted during working hours at the Ministry of Secondary Education - Department of Financial and Material Resources, Public Contract Service, Building "C", Room 813, Tel.: 222 23 43 59, immediately after the publication of this notice.

9. Acquisition of the Tender file

The bidder file can be obtained from the Ministry of Secondary Education, Department of Financial and Material Resources, Public Contract Service, Building "C", Room 813, Tel.: 222 23 43 59; after publication of this notice, against submission of a receipt of payment to the Public Treasury of the non-refundable sum of FCFA 150 000 (One hundred fifty thousand CFA Francs), Representing the cost of purchasing the file.

10. Submission of tenders

Each tender, written in French or in English in seven (7) copies, one (1) original and six (6) copies marked as



such, must be received by the Ministry of Secondary Education, "Building C», Room latest 813 on 29/02/2020 at 1 pm and shall be marked as follows:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° 03../ONIT/MINESEC/ITB/ 2020 OF 04 FEV 2020
FOR THE CONSTRUCTION OF TWO CLASSROOM BLOCKS IN SOME GOVERNMENT
SECONDARY SCHOOLS WITHIN THE NORTH REGION IN EIGHT (08) LOTS.
"TO BE OPENED ONLY DURING THE EXAMINATION SESSION"

11. Admissibility of bids

With risk of reject, the administrative documents required must be imperatively produced in original or certified copies by the issuing department or a competence administrative authority, in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Call for Tenders.

They must be dated less than three (3) months before the date of submission of tenders or have been established after the date of signature of the Invitation to Tender.

Any bidder that does not comply with the requirements of this notice and the Bidding Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-class bank or a financial institution approved by the Ministry of Finances.

12. Opening of bids

The opening of tenders will take place on 29/02/2020 at 2pm local time in the MINESEC Conference Room, by the Internal Tender Board of MINESEC sitting in the presence of the bidders or their duly authorized representatives having a perfect knowledge of the file.

13. Main Evaluation Criteria

Bids will be evaluated according to the following key criteria:

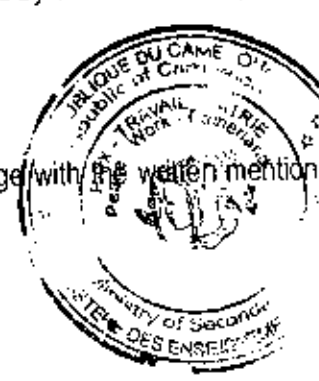
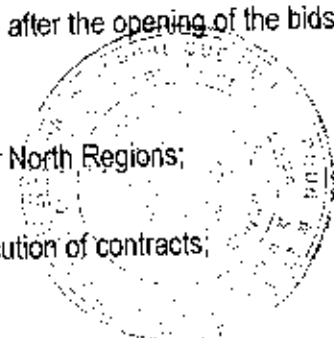
A / Eliminary Criteria

- Absence of a bid bond at the opening of the bids;
- Absence of a document or non-conformity of an administrative file 48h after the opening of the bids;
- Execution time greater than prescribed (greater than 90 days);
- False statements or falsified documents ;
- Non execution of any project in the last three years in the North or Far North Regions;
- Omission in the financial offer of a quantified unit price;
- Presence on MINMAP'S list of enterprises which abandoned the execution of contracts;
- Technical Marks less than 70% (i.e. 7 "Yes" on 9)

B / Essential Criteria

- General presentation of the bid;
- References of the company in similar jobs or contracts;
- Proof of project site visit signed by the bidder with the pictures of the site;
- Certificate of financing capacity minimum equal to 88 000 000 million F CFA issued by a first-rate bank;
- Quality of staff ;
- Logistic resources ;
- Methodology ;
- Special Technical Clauses (CCTP) initialed on each page, signed at the last page with the water mention

"read and approved";



the 1990s, the number of people in the UK who are employed in the public sector has increased from 10.5 million to 12.5 million, and the number of people in the public sector who are employed in health care has increased from 2.5 million to 3.5 million (Department of Health 2000).

There are a number of reasons for the increase in the number of people employed in the public sector. One reason is that the public sector has become a more important part of the economy. Another reason is that the public sector has become a more attractive place to work. A third reason is that the public sector has become a more important part of the welfare state.

The increase in the number of people employed in the public sector has led to a number of changes in the way that the public sector is organized. One change is that the public sector has become more decentralized. Another change is that the public sector has become more market-oriented. A third change is that the public sector has become more customer-oriented.

The changes in the way that the public sector is organized have led to a number of challenges for the public sector. One challenge is that the public sector has become more complex. Another challenge is that the public sector has become more competitive. A third challenge is that the public sector has become more demanding.

The challenges that the public sector faces are a result of the changes in the way that the public sector is organized. The public sector must find ways to meet these challenges if it is to continue to provide the services that it is expected to provide.

One way that the public sector can meet these challenges is by improving the way that it is organized. Another way is by improving the way that it is managed. A third way is by improving the way that it is funded.

The public sector must find ways to meet these challenges if it is to continue to provide the services that it is expected to provide. The public sector must be able to provide the services that it is expected to provide in a way that is efficient, effective, and equitable.

The public sector must be able to provide the services that it is expected to provide in a way that is efficient, effective, and equitable. The public sector must be able to provide the services that it is expected to provide in a way that is efficient, effective, and equitable.

• Special Administrative Clauses (CCAP) completed, initiated on each page and signed at the last page with the written mention "read and approved".

The evaluation of the technical offers will be made according to the binary notation (yes / no) on the basis of the essential points below and in accordance with the RPAO, with a threshold of 70% (i.e. 7 "Yes" on 9) for all the essential criteria taken into account.

14. Award

The contract will be awarded to the bidder who has offered the lowest bid, substantially in accordance with the requirements of the Bidding Documents, having met 100% of the elimination criteria and at least 70% of the essential criteria.

NB: the same bidder cannot be awarded more than four (04) lots.

15. Validity of tenders

Tenderers shall remain bound by their bids for a period of ninety (90) days from the closing date for the receipt of tenders.

16. Supplementary information

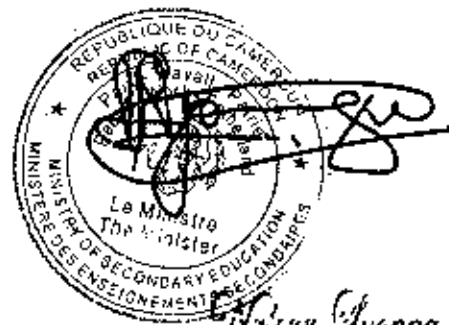
Additional technical information can be obtained from the Ministry of Secondary Education - Department of Financial and Material Resources, Service of Public Contracts, Block "C", Room 813, and Phone: 222 23 43 59.

Yaoundé, the 04 FEB 2020

THE MINISTER OF SECONDARY EDUCATION,

Copies:

- ARMP;
- JDM (for publication);
- SOPECAM (for publication);
- Chairman CPM;
- Notice board
- Chrono / Archives;
- MINMAP.



Nalisa Lyonga, Ph.D.

- Certificate of financing capacity (minimum equal to 50% of the amount of the offer) issued by a first-rate bank;
- Quality of staff ;
- Logistic resources ;
- Methodology ;
- Special Technical Clauses (CCTP) initialed on each page, signed at the last page with the written mention "read and approved";
- Special Administrative Clauses (CCAP) completed, initialed on each page and signed at the last page with the written mention "read and approved".

The evaluation of the technical offers will be made according to the binary notation (yes / no) on the basis of the essential points below and in accordance with the RPAO, with a threshold of 70% (i.e. 7 "Yes" on 9) for all the essential criteria taken into account.

15. Award

The contract will be awarded to the tenderer who has offered the lowest bid, substantially in accordance with the requirements of the Bidding Documents, having met 100% of the elimination criteria and at least 70% of the essential criteria.

NB: the same bidder cannot tender for more than four (04) lots.

16. Validity of tenders

Tenderers shall remain bound by their tenders for a period of ninety (90) days from the closing date for the receipt of tenders.

17. Supplementary information

Additional technical information can be obtained from the Ministry of Secondary Education - Department of Financial and Material Resources, Service of Public Contracts, Block "C", Room 813, and Phone: 222 23 43 59.

Yaoundé, the _____

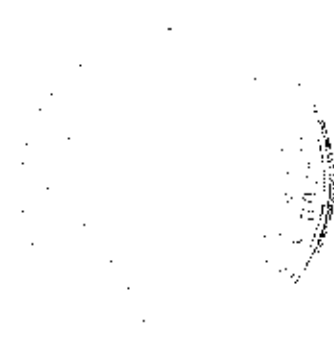
THE MINISTER OF SECONDARY EDUCATION,

Copies:

- ARMP;
- JDM (for publication);
- SOPECAM (for publication);
- Chairman CIPM;
- Notice board
- Chrono / Archives;
- MINMAP.

PIECE N° 02

Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)



SOMMAIRE

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Article 12 : Langue de l'offre

Article 13 : Documents constituant l'offre

Article 14 : Montant de l'offre

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

Article 16 : Validité des offres

Article 17 : Caution de Soumission

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 23 : Offres hors délai

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

Article 30 : Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution du marché

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 38 : Signature du marché

Article 39 : Cautionnement définitif

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un Appel d'Offres pour la construction des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeable et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé

comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il

c. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

d. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

e. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

f. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3 Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4 Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. Lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- b. Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- g. Cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- h. Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- i. Cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- j. Cadre du planning d'exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m. Modèle de lettre de soumission ;
- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- r. Modèle de marché ;
- s. Formulaire relatif aux études préalables ;
- t. Liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisées à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de préqualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir.

La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés Publics.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

- A acquitter les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;

- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

• La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

• Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

• Le détail estimatif dûment rempli ;

• Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

• L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché. 15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront

par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire (s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO,
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications

techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux

dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «

modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les

membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- i. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- ii. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- iii. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix

des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurrentiellement, en prenant en compte

les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N°3

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (R.P.A.O.)

SOMMAIRE

- ARTICLE 1^{er}. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 2. VISITE DU SITE
- ARTICLE 3. CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION
- ARTICLE 4. DELAI D'EXECUTION
- ARTICLE 5. LANGUE DE L'OFFRE
- ARTICLE 6. PRESENTATION DES OFFRES
- ARTICLE 7. PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE
- ARTICLE 8. CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE
- ARTICLE 9. PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES
- ARTICLE 10. PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION
- ARTICLE 11. NOMBRE DE COPIES DE L'OFFRE QUI DOIVENT ETRE REMPLIES ET ENVOYEEES
- ARTICLE 12. DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES
- ARTICLE 13. OUVERTURE DES PLIS
- ARTICLE 14. EVALUATION DES OFFRES
- ARTICLE 15. ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 1er : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres a pour objet **les travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe dans certains établissements d'Enseignement Secondaires** de la Région du Nord en huit (08) lots.

ARTICLE 2 : VISITE DU SITE

Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer à ses frais une visite des lieux ; examiner l'emplacement des travaux et des environs, et prendre connaissance des caractéristiques de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir ; des voies et moyens d'accès au chantier et des installations nécessaires avant d'établir son offre.

Un rapport de ladite visite, signé sur l'honneur par le soumissionnaire sera joint au dossier technique accompagné des photographies du site.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

3.1. Participation

La participation au présent Appel d'Offres est réservée aux entreprises de droit Camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine de la construction des bâtiments.

3.2. Retrait du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré dès publication du présent avis au **Ministère des Enseignements Secondaires-Direction des Ressources Financières et Matérielles, Service des Marchés Publics**, bâtiment « C » porte 813, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de **FCFA 150 000 (Cent cinquante mille Francs CFA)**, représentant les frais d'achat du dossier.

ARTICLE 4 : DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum d'exécution des travaux est de **90 (quatre-vingt-dix) jours**.

ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais.

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES OFFRES

Sous peine de rejet, la soumission ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devront être remises en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels.

6.1 L'enveloppe extérieure

Le soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée portant la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°/AONO/MINESEC/CIPM/2020 DU _____

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE DANS CERTAINS ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRES DE LA REGION DU NORD EN HUIT (08) LOTS

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

6.2 Les enveloppes intérieures

L'enveloppe extérieure contiendra 3 enveloppes intérieures.

- La première portera la mention « **Enveloppe A** » et contiendra le **dossier administratif** de l'entreprise constitué des pièces ci-après :

ENVELOPPE A : DOSSIER ADMINISTRATIF

PIECE N°	DESIGNATION
A.1	Copie certifiée conforme du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier, en cours de validité ;
A.2	Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre de Commerce et d'Industrie du siège de l'entreprise, en cours de validité ;
A.3	Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le MINFI ;
A.4	Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de 150 000 FCFA.
A.5	Caution de soumission d'un montant de 440 000 FCFA pour chaque lot, délivrée par une banque de 1 ^{er} ordre ou un organisme financier agréé par le MINFI.
A.6	Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), en cours de validité ;
A.7	Attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse, en cours de validité ;
A.8	Attestation de Non Redevance en cours de validité ; délivrée par le Chef de centre des impôts du ressort ;
A.9	Attestation et plan de localisation de l'entreprise signés du chef de centre des impôts du ressort en cours de validité.
A.10	L'accord de groupement, le cas échéant (acte notarié, mandataire, pouvoir de signature, etc....)

L'absence ou la non-conformité de l'une de ces pièces après le délai de grâce de 48 heures entraîne l'élimination de l'offre.

- En cas de groupement, toutes les pièces sont exigées par toutes les parties en dehors des items A3, A4, A5 ;
- La deuxième enveloppe intérieure portera la mention « Enveloppe B » et contiendra l'offre technique de l'entreprise constituée des pièces ci-après :

ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE

PIECE N°	DESIGNATION
B.1	<p>REFERENCES DANS LES REALISATIONS SIMILAIRES</p> <p>Liste des références de l'entreprise dans les réalisations similaires assortie des copies des marchés signés et des P.V. de réception correspondants (minimum acceptable 02 marchés sur les 05 dernières années).</p>
B.2	<p>ATTESTATION DE VISITE DU SITE</p> <p>Attestation de visite du site et rapport y relatifs, signés sur l'honneur par le soumissionnaire accompagnée des photographies du site.</p>
B.3	<p>DECLARATION SUR L'HONNEUR</p> <p>Déclaration sur l'honneur indiquant que le soumissionnaire n'a pas abandonné de marchés et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP.</p>
B.4	<p>QUALITE DU PERSONNEL</p> <p>• Qualité du personnel (minimum acceptable) :</p> <p>➤ Conducteur de Travaux</p> <p>- Technicien supérieur de Génie Civil avec au moins 05 ans d'expérience ou Ingénieur des Travaux de Génie-Civil avec 03 ans d'expérience dans le bâtiment, (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité signée par le candidat et satisfaisant à toutes les conditions, attestation d'inscription à l'ordre national pour les Ingénieurs).</p>

	<p>➤ Chef de Chantier</p> <p>Technicien de Génie Civil en Bâtiment Bac plus, 03 ans d'expérience dans la construction (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité signée par le candidat).</p> <p>➤ Autres personnels</p> <p>-02 maçons au minimum (03 ans d'expérience) ; -02 menuisiers au minimum ayant 03 ans d'expérience professionnelle (produire uniquement CV signés par les intéressés).</p> <p>NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI » et remplir toutes les conditions.</p>
B.5	<p>MOYENS LOGISTIQUES</p> <p>Liste de matériels assortie des photocopies légalisées des factures, des cartes grises ou d'autres pièces justificatives légales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un pick-up ; - Des Brouettes ; - Petits matériels appropriés de maçonnerie (caisse à outils, pelles, pioches, scies, métaux, truelles, sceaux de maçon etc...).
B.6	<p>METHODOLOGIE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie générale, organisation programme d'exécution, descriptif technique et analyse des travaux (3 pages maximum) ; - Organigramme de chantier ;
B.7	<p>DELAI D'EXECUTION</p> <p>Délai et Planning d'exécution des travaux ≤90 jours</p>
B.8	<p>CAPACITE FINANCIERE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestation de capacité financière minimum égale au moins à 88 000 000 millions de F CFA délivrée par une banque de 1^{er} ordre ou un organisme financier agréé par le MINFI.
B.9	<p>Cahier des Clauses Administratives Particulières complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé ».</p>
B.10	<p>Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphées à chaque page, signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé ».</p>

- La troisième enveloppe intérieure portera la mention « **Enveloppe C** » et contiendra l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après :

ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE

PIECE N°	DESIGNATION
C.1	La soumission sur papier timbré suivant le modèle joint, signée et datée
C.2	Le cadre du bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres dûment rempli et paraphé
C.3	Le cadre du détail quantitatif et estimatif, complété et paraphé
C.4	Les sous – détails des prix complétés suivant le modèle ci-joint

NB :

- Les pièces administratives devront être produites soit en originaux, soit en copies certifiées conformes, et devront être datées de moins de trois (03) mois à la date de remise des offres sous peine de rejet.
- Les pièces fiscales doivent être certifiées conformes par les services compétents des impôts de rattachement du contribuable.

- Les soumissions et leurs documents annexes devront être rédigés en langue française ou anglaise et les prix libellés en Francs CFA conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

Le présent Appel d'Offres National est passé sur prix global et forfaitaire, toutes taxes comprises, ferme et non révisable pour l'ensemble du matériel des travaux définis au présent Appel d'Offres.

Le montant correspondant sera calculé toutes taxes comprises et les prix seront obligatoirement exprimés en francs CFA.

Le Bordereau des prix unitaires exprimés en chiffres et en lettres et établi en sept (07) exemplaires sera joint à l'offre. En cas d'erreur entre les prix en chiffres et en lettres, ces derniers primeront et serviront de base de calcul du montant de l'offre.

L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres.

ARTICLE 8 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE

8.1 Caution de soumission

Le montant de la caution de soumission est fixé à la somme de **FCFA 440 000** (Quatre-cent quarante mille Francs CFA) pour chaque lot.

Le délai de validité de cette caution est de **trente (30) jours** au-delà du délai de validité des offres.

8.2 Retenue de garantie

Une retenue de garantie de **dix pour cent (10%)** du montant TTC de la Lettre-Commande sera opérée au moment du règlement des travaux. Cette retenue sera libérée par une mainlevée à l'expiration du délai de garantie.

Elle pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de 1^{er} ordre ou d'un organisme financier agréé par le Ministre des Finances aux conditions de la COBAC.

8.3 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **deux pour cent (2%)** du montant initial des travaux prévue dans la Lettre-Commande.

Il devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification de la signature de la Lettre-commande dans une banque de 1^{er} ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre en charge des Finances


ARTICLE 9 : PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES

Le soumissionnaire restera lié par son offre durant **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 10 : PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

A/ Critères éliminatoires

- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres
- Dossier administratif incomplet ou pièce administrative non-conforme 48 H après de l'ouverture des offres ;
- Délai d'exécution supérieur à celui prescrit (supérieur à 90 jours) ;
-  Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- Non-exécution d'au moins un marché similaire au cours des trois dernières années dans les Régions du Nord ou de l'Extrême-Nord ;
- Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ;

- Présence dans la liste des entreprises ayant abandonné l'exécution des marchés (MINMAP) ;
- Note Technique inférieure à 70% (soit 7 oui/9 des critères essentiels)

B/ Critères essentiels

- Présentation générale de l'offre ;
- Références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;
- Attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- Attestation de capacité financière minimum égal à 88 000 000 millions de F CFA délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le MINFI ;
- Qualité du personnel ;
- Moyens logistiques ;
- Méthodologie ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page, signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé » ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé »

Cette évaluation se fera suivant le mode binaire (oui ou non) avec un minimum acceptable d'au moins 70% de l'ensemble des critères essentiels pris en compte.

La Lettre-commande sera attribuée au soumissionnaire qui aura proposé l'offre jugée la moins disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, ayant satisfait à 100% des critères éliminatoires et au moins 70% soit 7 oui sur 9 des critères essentiels.

ARTICLE 11 : NOMBRE DE COPIES DE L'OFFRE QUI DOIVENT ETRE REMPLIES ET ENVOYEEES

Sous peine de rejet, la soumission ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devront être remises en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels. Le soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée portant la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° /AONO/MINESEC/CIPM/2020 DU
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES
DE CLASSE DANS CERTAINS ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRES
DE LA REGION DU NORD EN HUIT (08) LOTS
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

ARTICLE 12 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

Les offres devront parvenir sous pli fermé et scellé au plus tard le 2020 à 13heures, par envoi recommandé avec accusé de réception ou par dépôt contre récépissé à l'adresse suivante :

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES -YAOUNDE-
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET MATERIELLES- SERVICE DES MARCHES PUBLICS
Bâtiment "C", porte 813 TEL. : 222 23 43 59

Au-delà de ce délai aucune offre ne sera ni modifiée ni acceptée.

ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLS

L'ouverture des plis sera effectuée au Ministère des Enseignements Secondaires, salle des Conférences, le 2020 à partir de 14 heures, par la Commission Interne de Passation des Marchés siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une bonne connaissance du dossier.

Cette ouverture se fera en un temps.

Evaluation et comparaison des offres

ARTICLE 14 : EVALUATION DES OFFRES

Après l'ouverture des offres par la Commission Interne de Passation des Marchés, les plis déclarés recevables seront confiés à une sous-commission d'analyse pour évaluation.

Cette évaluation se fera suivant le mode binaire (oui ou non), avec une élimination immédiate de l'offre qui aura enregistré un seul non aux critères éliminatoires et une note inférieure à 70% soit 7 oui /9 aux critères essentiels.

14.1 Vérification des pièces administratives

Elle consistera en la vérification de la conformité des pièces administratives.

14.2 Evaluation de l'Offre Technique

Elle consistera à déterminer la valeur technique de chaque offre sur la base des critères essentiels et suivant le mode binaire (oui ou non).

14.3 Evaluation de l'Offre Financière

Chaque offre, pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à 100% des critères éliminatoires et au moins 70% soit 7 oui /9 des critères essentiels indiqués à l'article 10 du RPAO.

En évaluant les offres, il est déterminé pour chaque offre le « montant évalué » de l'offre en rectifiant son montant proposé comme suit :

- a) Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 30 du RGAO ci-dessus concernant la correction des erreurs ;
- b) L'offre dans laquelle il existe des postes qualifiés du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaire est purement rejetée ;
- c) Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera au Maître d'Ouvrage d'attribuer de la Lettre-Commande au soumissionnaire qui aura présenté l'offre jugée la MOINS DISANTE, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du DAO, ayant satisfait à 100% les critères éliminatoires et au moins 70% soit 7 oui /9 de l'ensemble des critères essentiels pris en compte. Un même soumissionnaire ne peut être attributaire de plus de quatre (04) lots.

La décision portant attribution de la Lettre-Commande sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

PIECE N° 04

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(C.C.A.P)



SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités

- Article 1^{er} : Objet de la Lettre-Commande
- Article 2 : Procédure de Passation de la Lettre-Commande
- Article 3 : Définitions, attributions et nantissement
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives de la Lettre-Commande
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication
- Article 8 : Ordres de service
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles
- Article 10 : Personnel du Cocontractant

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 11 : Garanties et cautions
- Article 12 : Montant de la Lettre-Commande
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix
- Article 15 : Valorisation des travaux
- Article 16 : Règlement des travaux
- Article 17 : Intérêts moratoires
- Article 18 : Pénalités de retard
- Article 19 : Décompte final
- Article 20 : Décompte général et définitif
- Article 21 : Régime fiscal et douanier
- Article 22 : Timbres et enregistrement de la Lettre-Commande

Chapitre III : Exécution des Travaux

- Article 23 : Délai d'exécution de la Lettre-Commande
- Article 24 : Rôles et responsabilités du Cocontractant
- Article 25 : Mise à disposition des documents et du site
- Article 26 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
- Article 27 : Consistance des travaux
- Article 28 : Pièces à fournir par le Cocontractant
- Article 29 : Sous-traitance
- Article 30 : Journal de chantier

Chapitre IV : Réception

- Article 31 : Réception provisoire
- Article 32 : Délai de garantie
- Article 33 : Réception définitive

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 34 : Résiliation de la Lettre-Commande
- Article 35 : Cas de force majeure
- Article 36 : Différends et litiges
- Article 37 : Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande
- Article 38 et dernier : Validité et entrée en vigueur de la Lettre-Commande

Chapitre I : Généralités

Article 1^{er} : Objet de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande a pour objet les travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles au Lycée de..... (Lot.....).

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre-Commande

La Lettre-Commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert
N°...../AONO/MINESEC/CIPM du

Article 3 : Définitions, attributions et nantissement

3.1. Définitions et attributions

- Le Maître d'Ouvrage est : **le Ministre des Enseignements Secondaires**
Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- Le Chef de service de la Lettre-Commande est : **le Directeur des Ressources Financières et Matérielles du MINESEC**, ci-après désigné **le Chef de service** ;
Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais Contractuels.
- L'Ingénieur de la Lettre-Commande est : **le Délégué Départemental du MINTP**, ci-après désigné **l'Ingénieur** ;
Il apprécie, décide, donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière et rend compte au Chef de service du marché ;
- Le Maître d'Œuvre public est : **le Sous-directeur des Infrastructures au MINESEC** ;
- Le Cocontractant est : BP : TEL :

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses est : **LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES** ;
- Le responsable chargé du paiement est : **LE PAYEUR SPECIALISE MINESEC-MINEDUB** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre-Commande est **le Directeur des Ressources Financières et Matérielles du MINESEC**.

Article 4 : Langue, loi et réglementation Applicables

- 4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.
- 4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans l'exécution des travaux, objet de la présente Lettre-Commande.
Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la Lettre-Commande venaient à être modifiés après la signature de la Lettre-Commande les coûts éventuels qui en découleraient seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la Lettre-Commande

- Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-Commande sont par ordre de priorité :
1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
 2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;

3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre-Commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Plans et notes de calcul ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
3. La loi n°2017/021 du 20 décembre 2017 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2017 ;
4. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
5. Le décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
6. Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
7. Le décret n°2012/267 du 11 Juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
8. Le décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du gouvernement, modifié et complété par le décret N°2015/190 du 02 mars 2015 ;
9. L'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du dossier d'appel d'offres ;
10. L'arrêté n°33/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés publics ;
11. La circulaire n°00008349/C/MINFI du 30 Décembre 2019 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, et des autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2020 ;
12. Le code minier ;
13. Les DTU pour les travaux de bâtiment ;
14. Les textes régissant les corps de métiers ;
15. Les normes en vigueur.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes :

- Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire : _____

- Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : **Madame le MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES** avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, au Maître d'Œuvre et à l'Ingénieur.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de service, à l'Ingénieur et au Maître d'Œuvre.

Article 8 : Ordres de service

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service de la Lettre-Commande avec copie à l'Ingénieur de la Lettre-Commande à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre.

8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la Lettre-Commande seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service de la Lettre-Commande avec copie à l'Ingénieur de la Lettre-Commande, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service de la Lettre-Commande et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage et au Maître d'œuvre.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service avec copie, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9: Marchés à tranches conditionnelles

Ce Marché est à tranche unique.

Article 10 : Personnel du Cocontractant

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer le personnel querellé par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place conformément à l'offre du soumissionnaire seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC de la Lettre-Commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception

provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre-Commande. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Pas d'avance de démarrage.

Article 12 : Montant de la Lettre-Commande

Le montant de la présente Lettre-Commande, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de FCFA TTC (en chiffres) (en lettres Francs CFA Toutes Taxes Comprises); soit :

- Montant HTVA : (en chiffres) FCFA (en lettres francs CFA) ;
- Montant de la TVA : (en chiffres) FCFA (en lettres Francs CFA).

Le montant de la Lettre-Commande calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. Les paiements s'effectueront par virement au compte N° ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____.

13.2. Visa du MINMAP.

La transmission du décompte final à l'organisme payeur, sera subordonnée au visa préalable du MINMAP, à travers la Direction Générale des Contrôles des Marchés Publics.

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Valorisation des travaux

Cette Lettre-Commande est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 16 : Règlement des travaux

• Constatation des travaux exécutés

Tous les 30 jours, le Cocontractant, l'Ingénieur et le Maître d'œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau pouvant donner droit au paiement.

• Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des travaux, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre-Commande, depuis le début de celle-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère des Enseignements Secondaires et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97,5% ou 94,5% versé directement au compte du Cocontractant ;
- 2,2% ou 5,5% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service de la Lettre-Commande, les décomptes qu'il a approuvés.

Article 17 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au Décret n° 2020/366 du 20 Juin 2020 portant Code des Marchés Publics.

Article 18 : Pénalités de retard

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par de la Lettre-Commande ;
- Un millième (1/1000^e) du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre-Commande de base.

Article 19 : Décompte final

19.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **15 jours** après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira et remettra à l'Ingénieur à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre-Commande dans son ensemble.

19.2. Le délai dont dispose le Chef de Service pour notifier le projet rectifié et accepté au l'Ingénieur est de 15 jours.

19.3. Le délai dont dispose le Cocontractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de 5 jours.

Article 20 : Décompte général et définitif

20.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de Service dresse le décompte général et définitif de la Lettre-Commande qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant, l'Ingénieur et le Maître d'Ouvrage dans un délai de 10 jours à compter de la date de la réception définitive des travaux. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin à la Lettre-Commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

20.2. Le délai dont dispose le Cocontractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de 5 jours.

Article 21 : Régime fiscal et douanier

La présente Lettre-Commande est soumise à l'ensemble des impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun.

Article 22 : Timbres et enregistrement de la Lettre-Commande

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 23 : Délai d'exécution de la Lettre-Commande

23.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente Lettre-commande est de : **90 jours**.

23.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 24 : Rôles et responsabilités du Cocontractant

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué l'ingénieur en **05 (cinq)** exemplaires au début de phase des travaux.

Article 25 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par l'ingénieur.

Article 26 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre de la présente Lettre-Commande pour les montants minimum indiqués ci-après :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" .

Article 27 : Consistance des travaux

Les travaux objet de la présente Lettre-Commande sont décrits au titre II (confère CCTP : le Cahier des Clauses Techniques Particulières).

Article 28 : Pièce à fournir par le Cocontractant

Programme d'exécution des travaux

Dans un délai maximum de **dix(10) jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra, en **cinq (05) exemplaires**, à l'approbation du Chef de service après avis de l'ingénieur le programme d'exécution des travaux et son calendrier d'approvisionnement.

Deux (2) exemplaires de cette pièce lui seront retournés dans un délai de cinq (05) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " **BON POUR EXECUTION** " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de trois (03) jours pour présenter un nouveau programme. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de trois (03) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel

qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par le chef de service ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses de la Lettre-Commande.

Article 29: Sous-traitance

Pas de sous-traitance pour l'exécution des prestations de la présente Lettre-Commande.

Article 30 : Journal de chantier

30.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant du Cocontractant systématiquement lors des réunions de chantiers et : *à chaque visite de chantier ou alors fixer la fréquence.*

30.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Chapitre IV : Réception

Article 31 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une **visite technique** préalable à la réception.

Un PV de visite technique de pré-réception sera dressé et signé par tous les membres (Ingénieur de la Lettre-Commande, chef service de la Lettre-Commande, cocontractant).

Les réserves devront être levées avant la visite de réception provisoire des travaux. Après l'établissement du procès-verbal de levée des réserves, le Cocontractant saisit le Chef de Service de la Lettre-Commande après avis de l'Ingénieur, pour lui proposer une date de réception des travaux dans un délai d'au moins huit (08) jours.

Un représentant du Ministère des Marchés Publics (MINMAP) assiste à la visite technique, en qualité d'observateur.

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentantPrésident ;
- Le Chef de Service de la Lettre-Commande ou son représentant.....Membre ;
- Le Chef d'établissement bénéficiaire des prestations Membre ;
- Le chef de service des marchés Publics ou son représentant Membre ;
- Le Cocontractant Membre ;
- L'agent désigné pour les opérations de comptabilité matières au Cabinet du MINESEC.....Membre ;
- L'Ingénieur..... Rapporteur.

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins **10 jours** avant la date de la réception.

Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ

par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise la date d'achèvement des travaux.

Article 32 : Délai de garantie

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 33 : Réception définitive

33.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

33.2. La procédure et les acteurs de ladite réception sont les mêmes que ceux de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 34 : Résiliation de la Lettre-Commande

La Lettre-commande peut être résiliée comme prévu à la section II, sous-section 1 du décret N°2020/366 du 20 Juin 2020 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant.

Article 35 : Cas de force majeure

Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en-deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont les suivants :

- Pluie : 200millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 36 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente, sous réserve d'avoir effectivement saisi tous les niveaux d'arbitrage du système des Marchés Publics.

Article 37 : Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande

Vingt (20) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités et diffusés par les soins et aux frais du Maître d'Ouvrage.

Article 38 et dernier : Validité et entrée en vigueur de la présente Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ladite autorité.

PIECE N° 05

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P)

DESCRIPTIF TECHNIQUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE AVEC UN LABORATOIRE

A. INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché. Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

B. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

GENERALITES : Béton armé ou non - Mortiers

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

1. Sable

Tous les sables seront exempts de matières organiques d'origine animale ou végétale.

La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

2. Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage. Ils seront de classe 5/15 et 15/25.

3. Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

4. Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de type CEM I ou CEM II de classe de résistance 42,5 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

5. Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers HA conformes aux prescriptions des règles BA 91 Modifié 99 devront avoir un indice d'élasticité supérieure ou égale à 400Mpa et RL de 235 Mpa. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non-adhérence de peinture ou graisse. Elles seront façonnées et mises en oeuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation de l'ingénieur avant le début des travaux.

6. Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en oeuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance.

7. Béton

La résistance du béton pour les éléments porteurs ne saurait être inférieure à 18 MPA.

8. Enrobage

L'enrobage sera supérieur ou égal à 2,5 cm.

CHAPITRE I : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- la construction d'une clôture provisoire ;

- l'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où un cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- éventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.

CHAPITRE II : TRAVAUX PREPARATOIRES / TERRASSEMENT

❖ Etudes

Les études comprennent :

- l'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables
- l'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux.

❖ Débroussaillage

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage.

❖ Démolitions

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du Bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

❖ Décapage

Consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci.

❖ Nivellement plate-forme

Nivellement d'une plate-forme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5 m tout autour de celui-ci.

NB. : Au cas où il serait impossible de réaliser les nivellements tel que défini, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

1^{er} cas. Terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives de l'ingénieur ou de tout responsable du MINESEC en charge des travaux.

2^{eme} cas. Terrain plan : réalisation des travaux ou réfections au sein de l'établissement suivant prix unitaires du devis estimatif. Ces travaux seront définis par le chef de l'établissement et validé par les services compétents du MINESEC.

❖ Fouilles

Les fouilles seront descendues jusqu'au sol de bonne portance, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 80 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par les contrôleurs des travaux.

❖ Remblais

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par l'ingénieur. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détrit, racines, matières végétales et gravats.

CHAPITRE III : FONDATIONS

❖ Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds de fouilles. Les fondations se réaliseront dans l'ordre suivant :

Semelle isolée sous poteaux, murs en agglomérés de 20 bourrés, longrine.

❖ Semelle filante

Section : 20X20

• Béton : dosé à 350kg/m³

• Acier : Longitudinaux 4HA10

Transversaux (cadres) RL6 e=15 cm

❖ **Murs de fondation**

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 250 kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

❖ **Semelles isolées sous poteaux**

Dimension semelle : 20x50x50 pour amorces de poteaux de 20x20

• Béton : dosé à 350kg/m³

• Aciers : Porteur HA10 e=15cm

Répartition HA 10 e=15cm

❖ **Dallage du sol**

Le sol recevra un dallage en béton armé de 8cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Finition talochée.

Béton armé

• Béton : dosé à 350kg/m³

• Aciers : Treillis T6 ; maille 150 x 300

• Aciers : Treillis T8 ; mailles 150 x 150

❖ **Longrine au chaînage bas**

• Section chaînage : 20 x 25

• Acier : Longitudinaux 4HA 10

Transversaux (cadre) RL 6 e=20cm

• Béton : dosé à 350kg/m³

CHAPITRE IV : MAÇONNERIE - ELEVATION

❖ **Murs en élévation**

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

N.B. : Les murs de séparation de pièces contiguës seront identiques aux murs des pignons

❖ **Linteaux**

En béton armé de section 15 x 20 (cm);

• Béton : dosé à 350kg/m³

• Aciers : Longitudinaux 4HA8

• Transversaux (cadre) RL6 e=15cm

❖ **Poutre de véranda**

• Section poutre : 15 x 25 (cm)

• Acier : Longitudinaux 4HA10

Transversaux (cadre) RL 6 e=20cm

• Béton : dosé à 350kg/m³

❖ **Chaînage haut sur les murs en agglos de 15 cm**

• Section poutre : 15 x 20 (cm)

• Acier : Longitudinaux 4HA8

Transversaux (cadre) RL 6 e=20cm

Béton : dosé à 350kg/m³

❖ **Chape**



D'une épaisseur de 4cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³. Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.

❖ **Enduit**

Sur toutes les parties maçonnées ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 2cm épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ ;

- Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable (rivière)
- Finition : avec mortier de sable fin taloché

Sur toutes les parties maçonnées ou bétonné, il sera exécuté un enduit de ciment (de 1.5 cm d'épaisseur pour les surfaces intérieures et de 2.5 cm pour les murs extérieures) en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.

❖ **Tableau**

Réalisé sur mur enduit, il sera fait au mortier de ciment armé d'un treillis soude ou grillage fin.

- Finition : taloché et lissé soigneusement au ciment
- Revêtement : 2 couches d'ardoisine de couleur verte ou noire

CHAPITRE V : COUVERTURE - ETANCHEITE - PLAFOND

a) **Charpente**

❖ **Fermes**

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylamon de 3 x 15 ou 3 x 20 suivant indications des plans. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux ou accrocher aux chainages hauts à l'aide de fer lisse de 6mm.

❖ **Pannes**

Elles seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'ingénieur, de section 8 x 8 suivant indications des plans.

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200.

b) **Couverture**

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10^e en une longueur fixée sur les pannes par des tirs fonds de 8 x 80 avec accessoires.

- le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faitières ;
- les pignons recevront des rives en aluminium.

❖ **Rives**

- Façades avant et arrière

La planche de rive utilisée aura 40 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera recouverte en tôle bac alu d'épaisseur 3.5/10^e.

- Pignon : latte 4 x 8 reliant les pannes.

c) **Plafond**

❖ **Solivage**

En bois dur traité au fongicide et insecticide agréés par l'ingénieur de section 4 x 8 mini. Les champs seront rabotés.

❖ **Habillage**

En contre-plaqué de 4mm Ayous en plaques de 60 x 120 pour les parties intérieures et en tôles lisses en aluminium pour les débords (partie extérieure)

NB :

- Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- Trappe de visite dans chaque pièce ;
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.



❖ Seuils

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des portes et de la véranda. Ils seront en Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50cm

NB. : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

CHAPITRE VI: MENUISERIE METALLIQUE

a- Portes

Les portes seront métalliques et fixées sur des cadres en bois :

Elles auront les caractéristiques suivantes

-Portes à un ventail + imposte de 225 de haut,

-Cadre ; cornière de 40

-ventail : tube carré de 30 + tôles noire de 10/10e sur une face + 03 paumelles grilles de 100 + serrures à canon de type vachette + 02 targettes.

-Impostes : barreaudage en tubes carrés de 20 espèces de 10 cm.

b- Fenêtres

Les fenêtres seront constituées de :

Au niveau de la face intérieure

Grilles antivol en barreau de tubes galvanisées de 30 mm espacées de 12 cm fixées sur des cornières

Au niveau de la face extérieure

-Battants métalliques à deux vantaux en persiennes

-Cadre : cornière de 40

-ventail : tube carré de 30 + tôles noire de 10/10e sur une face + 03 paumelles grilles de 100 + serrures à canon de type vachette + 02 targettes.

c- Seuil

Pour l'arrêt de la chape au niveau des portes et de la rampe, il sera en cornières de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

CHAPITRE VII : ELECTRICITE

❖ Fourreautage

En tube flexible (annelé) orange ou gris de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

❖ Câblerie

Les câbles seront en VGV ou en TH.

En règle générale on prendra les sections suivantes :

• 1,5mm² pour les circuits d'éclairage ;

• 2,5mm² pour les circuits des prises.

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage et 16A pour les circuits des prises.

❖ Appareillage

Les marques préconisées seront caractéristiques précisées par l'ingénieur. Les modèles seront approuvés par le maître d'ouvrage avant la pose.

CHAPITRE VII : PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre.

❖ Impression

• Murs : Peinture agréés par l'ingénieur ;

• Plafonds : Peinture agréés par l'ingénieur ;

• Bois : Peinture agréés par l'ingénieur.

❖ **Finition**

❖ Murs et plafonds

- Plafonds peinture de type pantex 800 en 2 couches ;
 - Murs extérieurs peinture de type pantex 1300 en 2 couches ;
 - Murs intérieurs peinture de type pantex 800 en 2 couches ;
 - Soubassement 15cm en peinture glycérophtalique en 2 couches.
- ❖ Menuiserie bois et métallique : peinture à huile en 2 couches

CHAPITRE IX : VRD

❖ **Caniveaux**

Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m^3 , de 40cm de large et 30cm de profondeur, avec fond coule lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dose à 400 kg/m^3 . Epaisseur des parois 8cm.

Ces caniveaux seront couverts de dalles préfabriquées en béton armé aux droits des entrées des salles de classe et bureaux sur une largeur de 2m.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

❖ **Dallage extérieur**

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80cm de largeur et 8cm d'épaisseur tout autour des bâtiments.

Ce dallage sera en béton ordinaire dose à 300 kg/m^3 .

NB. : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.



PIECE N° 06

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES (BPU)

N°	Désignation	U	P.U en chiffre	P.U en lettre
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	<p>Débroussaillage du site Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) le nettoyage du terrain sur lequel le bâtiment doit être construit et une emprise de 10m autour de celui-ci</p> <p>Le mètre carré à :francs CFA</p>	2 m		
102	<p>Etudes et installation du chantier Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au forfait (ff) toutes les études afférentes au projet (plans, planning des travaux) et l'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront en permanence disponibles. Eventuellement des branchements provisoires en électricité.</p> <p>Le forfait à :francs CFA</p>	F	F	
Sous-total Lot 100				
LOT 200 : TERRASSEMENT				
201	<p>Nivellement de la plate-forme Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre carré (m²) le nivellement de la plate-forme sur l'emplacement du bâtiment avec une emprise de 5 m tout autour de celui-ci</p> <p>Le mètre carré à :francs CFA</p>	2 m		
202	<p>Fouilles en rigoles et en puits Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m³) les fouilles descendues jusqu'au bon sol, assurant la stabilité parfaite du bâtiment.</p> <p>Le mètre cube à :francs CFA</p>	3 m		
203	<p>Remblais de terre Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m³) le remblai par couche successive de 20cm, compactées de la bonne terre purgé de tous débris, racine, matière végétale et gravats.</p> <p>Le mètre cube à :francs CFA</p>	3 m		
Sous-total Lot 200				
LOT 300 : FONDATIONS				
301	<p>Béton de propreté Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m³) la mise au fond des fouilles d'un béton dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur.</p> <p>Le mètre cube à :francs CFA</p>	3 m		
302	<p>Agglos de 20x20x40 bourrés Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) l'exécution des murs de fondation en agglomérés de ciment de 20x20x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³.</p> <p>Le mètre carré à :francs CFA</p>	2 m		
303	<p>Béton armé pour semelles, amorces poteaux et chaînages Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m³) la réalisation des travaux ci-après :</p>	3 m		

	<p>- Semelles de section 40x40 ou 50x50 suivant indication des plans. Béton dosé à 350 kg/m³ ;</p> <p>- Pour les poteaux de 15x30, cadre T6 tous les 20 cm + 6 filants T8.</p> <p>- Chainage de section 15x20 cadre T6 tous les 20 cm et 4 filants T8. Béton dosé 350 kg/m³.</p> <p>Le mètre cube à :francs CFA</p>			
304	<p>Béton légèrement armé pour dallage sol (ép. 8cm)</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) la réalisation d'un dallage en béton ordinaire de 8 cm d'épaisseur avec une finition talochée y compris une estrade suivant les indications du plan.</p> <p>Le mètre carré à :francs CFA</p>	2	m	
Sous-total Lot 300				
LOT 400 : MACONNERIE - ELEVATION				
401	<p>Agglos de 15x20x40</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) la réalisation des murs en agglos creux de 15x20x40 offrant une résistance à l'écrasement.</p> <p>Le mètre carré à :francs CFA</p>	2	m	
402	<p>Enduit au mortier de ciment</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) l'exécution d'un enduit de 1,5 cm d'épaisseur sur toutes les parties maçonnées en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³. avec finition talochée.</p> <p>Le mètre carré à :francs CFA</p>	2	m	
403	<p>Béton armé pour poteaux, linteaux, paillage, chaînage et poutres</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m³) la réalisation des travaux ci-après :</p> <p>- poteaux de section 15x15 dans les murs et 15x30 sur la véranda avec un béton dosé à 350 kg/m³. Les aciers seront en T6 pour les cadres placés tous les 20 cm + 4 filants T8 pour les poteaux de 15x15 et 6 filants pour les poteaux de 15x30 ;</p> <p>- Linteaux : mêmes caractéristiques que les poteaux de 15x15 ;</p> <p>- Chaînage : de section 10x15 avec des aciers T6 pour les cadres placés tous les 20 cm et 2 filants T8 et 2 équerres T8 aux angles ;</p> <p>- Poutres de véranda : de section 15x25 avec des aciers T6 pour les cadres placés tous les 15 cm + 4 filants T8.</p> <p>Le mètre cube à :francs CFA</p>	3	m	
404	<p>Tableau mural</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la confection d'un tableau au mortier de ciment dosé à 300 kg/m³ et armé d'un treillis soudé de 60 au grillage approprié, la surface étant talochée et lissée conformément aux normes en vigueur.</p> <p>L'unité à :francs CFA</p>		U	
405	<p>Chape lissée</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) la réalisation d'une chape de 4 cm d'épaisseur au mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³ avec finition à la barbotine de ciment vert.</p> <p>Le mètre carré à :francs</p>	2	m	

406	<p>Estrade Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la réalisation de l'estrade. L'unité à :francs CFA</p>	u		
407	<p>Réalisation des rampes d'accès handicapés Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité la réalisation de la rampe d'accès pour personnes handicapées (u) L'unité à :francs CFA</p>	u		
Sous-total Lot 400				
LOT 500 : CHARPENTE - COUVERTURE				
501	<p>F et P bois assemblé pour fermes y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube (m³) la fourniture et la pose des fermes en bois du pays traitées au xylamon avec l'entrait et l'arbalétrier doublés. Le mètre cube à :francs CFA</p>	3	m	
502	<p>Fet P bois assemblé pour pannes et lattes de rive de pignon Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube (m³) la fourniture et la pose des pannes en bois durs traités au xylamon de 6x6 fixés sur les pignons et les murs de séparation à l'aide des pattes de scellement en fer plat de 3x30x20. Le mètre cube à :francs CFA</p>	3	m	
503	<p>Fet P de Plafond en plafonnite de 4 mm y compris solivage et toutes sujétions de fourniture et pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) la fixation des panneaux de contre-plaqué de 4 mm et de section 60x120 sur un solivage en bois dur traité au xylamon de section 4x8 rabotés sur les champs. Les couvre-joints périphériques seront placés dans tous les abords dudit plafond. Une trappe de visite sera aménagée dans chaque pièce. Le mètre carré à :francs</p>	3	m	
504	<p>Fet P de planches de rive Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) la fixation d'une planche de rive sur les façades et les pignons de 40 cm de large et 3 cm d'épaisseur en bois dur traité et raboté sur une face. Le mètre linéaire à :francs</p>	1	m	
505	<p>Fet P de tôle bac alu 6/10e Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) la couverture en tôles bac 6/10e fixées sur les pannes. Le mètre carré à :francs</p>	2	m	
506	<p>Fet P de tôle faitière de 50cm de large Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) la fixation des tôles faitières de 50 cm de large sur le faitage. Le mètre linéaire à :francs</p>	1	m	
507	<p>F et P de tôle de bardage de 30 cm de large Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) le revêtement en tôle bardages de 30 cm de large. Le mètre linéaire à :francs</p>	1	m	
Sous-total Lot 500				

LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE				
601	Porte métallique de 100x220 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose des portes en fer forgé y compris toutes sujétions et suivant indication du plan. L'unité à :francs	U		
602	Porte métallique de 90x220 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose des portes en fer forgé y compris toutes sujétions et suivant indication du plan. L'unité à :francs	U		
603	Fet P de grille antivol de 1,50x1, 20 avec persiennes en tôle ondulée 6/10 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose grille antivol (motif barres droites espacées de 10 cm) en tube de 30 de 1,50x1, 20 y compris toutes sujétions et suivant indication du plan. L'unité à :francs	u		
604	Seuils en cornière de 30 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) la fourniture et la pose d'un fer cornière de 30 avec pattes de scellement pour la protection des angles vifs de la véranda et de l'estrade. Le mètre linéaire à :francs	m		
Sous-total Lot 600				
LOT 700 : MENUISERIE BOIS				
701	F et P de porte métallique, 80x1, 20 fixé sur cadre en bois y compris toutes sujétion de pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose des portes en fer forgé y compris toutes sujétions et suivant indication du plan. L'unité à :francs	u		
Sous-total Lot 700				
LOT 800 : ELECTRICITE				
801	Fourniture et pose de gaine annelée Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au ml l'ensemble des travaux de fourniture et pose des gaines annelées compris toutes sujétions et suivant indication du plan. Le ml à :francs	m		
802	Fourniture de câbles V.G.V 1,5 mm2 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au ml l'ensemble des travaux de câblage avec tous les accessoires regroupé dans le plafond. Le ml à :francs	m		
803	Fourniture et pose de fil TH 2,5 mm2 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au ml l'ensemble des travaux de mise en œuvre des fils avec tous les accessoires et toutes sujétions. le ml à :francs	m		
804	Fourniture et pose de réglettes avec tube fluo de 1,20 y compris	u		

	<p>toutes sujétions</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose des réglettes de 120 cm conformément au schéma électrique proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'Ouvrage. .</p> <p>L'unité à :francs</p>			
805	<p>Fourniture et pose de Hublots ronds</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose des hublots ronds conformément au schéma électrique proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'Ouvrage. .</p> <p>L'unité à :francs</p>	u		
806	<p>Fourniture et pose d'interrupteur et prise de courant encastrés</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose des d'interrupteurs encastrés conformément au schéma électrique proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'Ouvrage. .</p> <p>L'unité à :francs</p>	u		
807	<p>Mise à terre par câble cuivre de 29 mm² suivant les spécifications de la norme NFC 15.100 avec piquet de terre</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la réalisation de la mise à terre par câble cuivre de 29 mm² suivant les spécifications de la norme NFC 15.100 avec piquet de terre conformément au schéma électrique proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'Ouvrage. .</p> <p>L'unité à :francs</p>	u		
808	<p>Tableau général électrique de commande du circuit des nouvelles prises avec protection des circuits disjoncteurs différentiels et parafoudre</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'ensemble (Ens), la fourniture et la pose des appareillages de commande et tous les accessoires au schéma électrique proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'Ouvrage. .</p> <p>L'ensemble à :francs</p>	ns. e		
809	<p>Attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'ensemble (Ens), la fourniture et la pose des Attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'Ouvrage. .</p> <p>L'ensemble à :francs</p>	ns e		
Sous-total Lot 800				
LOT 900 : PEINTURE				
901	<p>Préparation des surfaces</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) la préparation des surfaces à peindre</p> <p>Le mètre carré à :francs</p>	2 m		
902	<p>Application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 800 pour plafond et sous dalle</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) l'application d'une bicouche de peinture de type pantex 800.</p>	2 m		

	Le mètre carré à :francs			
903	Application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 1300 pour mur extérieur Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m ²) l'application d'une bicouche de peinture de type pantex 1300 sur les murs extérieurs. Le mètre carré à :francs	2	m	
904	Application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 800 pour mur intérieur Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m ²) l'application d'une bicouche de peinture de type pantex 800 sur les murs intérieurs. Le mètre carré à :francs	2	m	
905	Application de deux couches de peinture glycérophthalique de type émail A pour menuiseries bois et métallique Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m ²) l'application d'une bicouche de peinture à l'huile sur les menuiseries et soubassement sur une hauteur de 30cm. Le mètre carré à :francs	2	m	
Sous-total Lot 900				
LOT 1000 : VRD				
1001	Caniveau Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) la réalisation des rigoles en BA. de 40 cm de large et 30 cm de profondeur a épaisseur des parois de 8 cm et une pente minimale de 2% ; Le mètre linéaire à :francs	1	m	
1002	Fourniture et pose de dalles de 60cm (ep=12cm) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) la réalisation des rigoles en BA. de 40 cm de large et 30 cm de profondeur a épaisseur des parois de 8 cm et une pente minimale de 2% ; Le mètre linéaire à :francs	1	m	
1003	Dallage des alentours du bâtiment Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m ²) la réalisation d'un dallage de 80 cm de large et 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment. Il sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m ³ . Le mètre carré à :francs	2	m	

PIECE N° 07

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF



**DEVIS QUANTITATIF POUR LA CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DANS CERTAINS
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRES DE LA REGION DU NORD EN 08 LOTS.**

N°	Désignation		Qté	P.U	P.T
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES					
101	Débroussaillage du site		1307,63		
102	Etudes et installation du chantier	F	1		
Sous-total Lot 100					
LOT 200 : TERRASSEMENT					
201	Nivellement de la plate-forme		600		
202	Fouilles en rigoles et en puits		70		
203	Remblais de terre		80		
Sous-total Lot 200					
LOT 300 : FONDATIONS					
301	Béton de propreté		3,5		
302	Agglos de 20x20x40 bourrés		94		
303	Béton armé pour semelles, amorces poteaux et chaînages		11		
304	Béton légèrement armé pour dallage sol (ép. 8cm)		285		
Sous-total Lot 300					
LOT 400 : MACONNERIE - ELEVATION					
401	Agglos de 15x20x40		325		
402	Enduit au mortier de ciment		625		
403	Béton armé pour poteaux, linteaux, paillage, chaînage et poutres		11,5		
404	Tableau mural		3		
405	Chape lissée		285		
406	Estrade		3		
407	Réalisation des rampes d'accès handicapés		2		
408	Claustras		52		
Sous-total Lot 400					
LOT 500 : CHARPENTE - COUVERTURE					
501	Fet P bois assemblé pour fermes y compris toutes sujétions		3,75		
502	Fet P bois assemblé pour pannes et lattes de rive de pignon		4		
503	Fet P de Plafond en contre-plaqué de 4 mm y compris solivage et toute sujétion de fourniture et pose		388		
504	Fet P de planches de rive		110		

505	Fet P de tôle bac alu 6/10e		395		
506	Fet P de tôle faitière de 50cm de large		40		
507	F et P de tôle de bardage de 30 cm de large		70		
Sous-total Lot 500					
LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE					
601	Porte métallique de 100x220		6		
602	Porte métallique de 90x220		1		
603	Fet P de grille antivol de 1,50x1,20 avec persiennes en tôle ondulée 6/10		9		
604	Seuils en cornière de 30		34		
Sous-total Lot 600					
LOT 700 : MENUISERIE BOIS					
701	F et P de porte métallique, 80x1,20 fixé sur cadre en bois y compris toutes sujétion de pose		1		
Sous-total Lot 700					
LOT 800 : ELECTRICITE					
801	Fourniture et pose de gaine annelée		350		
802	Fourniture de câbles V.G.V 1,5 mm2		200		
803	Fourniture et pose de fil TH 2,5 mm2		500		
804	Fourniture et pose de réglettes avec tube fluo de 1,20 y compris toutes sujétions		32		
805	Fourniture et pose de Hublots ronds		3		
806	Fourniture et pose d'interrupteur et prise de courant encastrés		22		
807	Mise à terre par câble cuivre de 29 mm ² suivant les spécifications de la norme NFC 15.100 avec piquet de terre		1		
808	Tableau général électrique de commande du circuit des nouvelles prises avec protection des circuits disjoncteurs différentiels et ns.		1		
809	Attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement ns		1		

Sous-total Lot 800				
LOT 900 : PEINTURE				
01	9	Préparation des surfaces	10	10
902		Application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 800 pour plafond et sous dalle	368	
903		Application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 1300 pour mur extérieur	275	
904		Application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 800 pour mur intérieur	325	
905		Application de deux couches de peinture glycérophtalique de type émail A pour menuiseries bois et métallique	42	
Sous-total Lot 900				
LOT 1000 : VRD				
1001		caniveau	90	
1002		Fourniture et pose de dalles de 60cm (ep=12cm)	43,87	
1003		Dallage des alentours du bâtiment	90	
Sous-total Lot 1000				
		TOTAL HT		
		TVA : 19,25%		
		IR : 5,5% ou 2,2%		
		TOTAL TTC		
		NET A PAYER A L'ENTREPRENEUR		

ARRETE LE PRESENT DEVIS AU MONTANT TOUTES TAXES COMPRISES DE
 DE FRANCS CFA

PIECE N° 8

CADRE DES SOUS-DETAIL DES PRIX



SOUS - DETAILS DES PRIX HTVA CALCUL DES PRIX

SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES					
Désignation :					
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité		Durée activité [Jours]
Main d'œuvre du Personnel	Catégorie	Salaire journalier	Jours facturés	Qté	Montant
Total A					
Matériel et Equipements	Type	Taux journalier	Jours facturés	Qté	Montant
Total B					
Matériaux divers et consommables	Type	Prix unitaires	Consommation	Unité	Montant
Total C					
D	TOTAL COÛTS DIRECTS				
E	Frais généraux de chantier		A+B+C		
F	Frais généraux de siège		= D x %		
G	COÛTS DE REVIENT				
H	Risques + Bénéfices		= D+E+F		
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE			= G x %	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE			= G + H	
			P/QTE		

PIECE N° 9

MODELE DE MARCHE



[Indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Indicate the Contracting Authority]

LETTRE-COMMANDE N° _____ / LC/MINESEC/CIPM/ 2020

Passée après Appel d'Offres National Ouvert
n° _____ / AONO / MINESEC / CIPM / 2020 du.....

MAITRE D'OUVRAGE : MINESEC

TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE:

B.P : _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

OBJET : Travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles dans certains établissements d'enseignement secondaires de la Région du Nord en huit (08) lots

LIEU :

DELAI D'EXECUTION : 90 JOURS

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A.(19,25 %)	
AIR (5,5 % ou 2,2 %)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BIP EXERCICE 2020

IMPUTATION :

Lot 1: 54 25 331 02 5615108 2222

SOUSCRITE, LE _____
SIGNEE, LE _____
NOTIFIEE, LE _____
ENREGISTREE, LE _____

Entre :

L'Etat du Cameroun, représenté par Madame le Ministre des Enseignements Secondaires
dénommé ci-après «Le Maître d'Ouvrage»

D'une part,

Et

L'Entreprise :

B.P : _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur/Madame _____, Directeur Général,
Ci-après dénommée «Le Cocontractant»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif et Quantitatif (DEQ)



Page....et Dernière de la LETTRE-COMMANDE N° ____ / LC/MINESEC/CIPM/2020.....
Passée après Appel d'Offres National Ouvert N°...../AONO/MINESEC/CIPM/2020 DU

2020

Avec _____,

Pour l'exécution des travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles dans certains établissements d'enseignement secondaires dans la Région du Nord en huit (08) lots

DELAI D'EXECUTION : 90 jours

MONTANT DU MARCHE EN FCFA :

HTVA	
T.V.A (19,25 %)	
AIR (5,5 % ou 2,2%)	
TTC	
Net à mandater	

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le

Signé par le Maître d'Ouvrage,

Yaoundé, le

Enregistrement

Pièce N° 10

FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie
Annexe n° 5 : Cadre du planning

ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽¹⁾ dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à
..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente Lettre-commande en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque
..... Agence de

Avant signature de la Lettre-Commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de
en qualité de
dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de⁽¹⁾

⁽¹⁾ Supprimer la mention inutile

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Madame le Ministre des Enseignements Secondaires : Maître d'Ouvrage.

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[Signature de la banque]

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *Madame le Ministre des Enseignements Secondaires* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution de la Lettre-commande désigné « la Lettre-Commande », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [2%] du montant de la tranche de la Lettre-Commande correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la Lettre-Commande,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque],

représentée par [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la Lettre-Commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification de la Lettre-Commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Cocontractant, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation de la Lettre-Commande. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le [signature de la banque]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Madame le Ministre des Enseignements Secondaires

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise],

Ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution de la Lettre-Commande, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre-Commande, que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant la Lettre-commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant cette caution,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Cocontractant, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant de la Lettre-Commande¹⁰⁹.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre de la de la Lettre-Commande, modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification de la Lettre-Commande, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

¹⁰⁹ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

Annexe n° 5 : Cadre du planning

NOTE SUR LA PRESENTATION DES PLANNINGS

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire les interruptions dues devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

PIECE N° 11

ETUDES PREALABLES

Note relative aux études préalables

Conformément au Code des marchés publics le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, doit, avant d'engager la procédure de passation des marchés ou de saisir la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d'Appel d'Offres se fassent à partir d'études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l'examen du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d'Ouvrage est tenu de remplir le questionnaire en annexe 1 accompagné des justificatifs desdites études.

Justificatif des études préalables

1. Ce projet a fait l'objet d'une étude préalable par la Sous-direction des Infrastructures du Ministère des Enseignements Secondaires.

2. Travaux neufs

2.1. Les quantités de détail estimatif sont celles de l'étude ;

2.2. Description des études : APE est joint à ce DAO ;

2.3. Les éléments du rapport de ces études sont joints à ce DAO à savoir :

- Le descriptif des travaux ;
- Le Devis Quantitatif et Estimatif ;
- Les plans.

3. Les quantités de détail estimatif sont compatibles avec l'enveloppe financière disponible.



Pièce N° 12

**Liste des établissements Bancaires et organismes financiers
autorisés à émettre des cautions dans
le cadre des marchés publics**

A. BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP : 11 834 Yaoundé;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933 Douala ;
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGF1 BANK), BP : 600 Douala ;
4. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1 925 Douala ;
5. Citi Bank Cameroun (CITIGROUP) , BP : 4 571 Douala;
6. Commercial Bank-Cameroon (CBC) , BP : 4004 Douala ;
7. Ecobank Cameroun (ECOBANK) , BP : 582 Douala;
8. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) , BP : 6 578 Yaoundé;
9. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300 Douala ;
10. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4042 Douala ;
11. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) , BP : 1 784 Douala ;
12. Union Bank of Cameroon PLC(UBC) , BP : 15 569 Douala;
13. United Bank for Africa (UBA) , BP : 2 088 Douala;
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 962 Yaoundé ;
15. Banque of Africa Cameroun (BOA Cameroun), BP : 4 593 Douala.

B. COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. Activa Assurances, BP : 12 970 Douala ;
17. Assurance et Réassurance Africaine (AREA) SA, BP : 18 404 Douala ;
18. Atlantique Assurances, S.A, BP 2933 Douala ;
19. Beneficial General Insurance S.A, BP 2328 Douala ;
20. CPA S.A, BP 54, Douala;
21. Nsia Assurances, 2759 Douala ;
22. SAAR S.A, BP 1011, Douala ;
23. Saham Assurances S.A, BP 11 315 Douala ;
24. Chanas Assurances, BP : 109 Douala ;
25. PRO ASSUR S.A, BP : 5968 Douala ;
26. Zenithe Insurance, BP: 1 130 Yaoundé.

PIECE N° 13

Grille d'évaluation

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°/AONO/MINESEC/CIPM/2020 DU 2020

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE DANS CERTAINS
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRES DE LA REGION DU NORD EN HUIT (08) LOTS**

ENTREPRISE :			
PIECE N°	DESIGNATION	OUI	NON
PIECES ADMINISTRATIVES			
A.1	Copie certifiée conforme du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier, en cours de validité ;		
A.2	Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre de Commerce et d'Industrie du siège de l'entreprise, en cours de validité;		
A.3	Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le MINFI ;		
A.4	Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de 150 000 FCFA .		
A.5	Caution de soumission d'un montant 460 000 FCFA , délivrée par une banque de 1er ordre ou un organisme financier agréé par le MINFI.		
A.6	Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), en cours de validité ;		
A.7	Attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse, en cours de validité ;		
A.8	Attestation de Non Redevance en cours de validité ; délivrée par le Chef de centre des Impôts du ressort ;		
A.9	Attestation et plan de localisation de l'entreprise signé du chef de centre des impôts du ressort en cours de validité.		
A.10	L'accord de groupement, le cas échéant (acte notarié, mandataire, pouvoir de signature, etc....)		
EVALUATION TECHNIQUE			
B.1	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE Présentation des documents lisibles, paginés et dans l'ordre demandé dans l'Avis d'Appel d'Offres		
B.2	REFERENCES DANS LES REALISATIONS SIMILAIRES Liste des références de l'entreprise dans les réalisations similaires assorties des copies des marchés signés et des P.V. de réception correspondants (minimum acceptable 02 marchés sur les 05 dernières années).		
B.3	ATTESTATION DE VISITE DU SITE Attestation de visite du site et rapport y relatif signés sur l'honneur par le soumissionnaire.		

B.4	<p>QUALITE DU PERSONNEL</p> <p>► <u>Conducteur de Travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Technicien supérieur en Génie Civil avec au moins 05 ans d'expérience ou Ingénieur des Travaux de Génie-Civil avec 03 ans d'expérience dans le bâtiment, (Copie certifiée du diplôme, CV signé et daté, attestation de disponibilité, attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs) <p>► <u>Chef de Chantier</u></p> <p>Technicien de Génie Civil en Bâtiment Bac plus, 03 ans d'expérience (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité signée par le candidat et satisfaire à toutes les conditions)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 02 maçons au minimum (03 ans d'expérience) ; - 02 menuisiers au minimum ayant 03 ans d'expérience professionnelle (produire uniquement CV signés par les intéressés). <p>► <u>Autres personnels</u></p> <p>02 maçons au minimum (03 ans d'expérience) ;</p> <p>-02 menuisiers au minimum ayant 03 ans d'expérience professionnelle (produire uniquement CV signés par les intéressés).</p> <p>NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI » et remplir toutes les conditions.</p>		
B.5	<p>MOYENS LOGISTIQUES</p> <p>Liste de matériels assortis des photocopies légalisées des factures, des cartes grises ou d'autres pièces justificatives légales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un Pick-up ; - Brouettes ; - Petits matériels appropriés (caisse à outils, etc...). 		
B.6	<p>METHODOLOGIE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie générale ; - Organigramme ; 		
B.7	<p>CAPACITE FINANCIERE</p> <p>Attestation de capacité financière minimum égal au moins 88 000 000 millions de F CFA délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le MINFI.</p>		
B.8	<p>Cahier des Clauses Administratives Particulières complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé ».</p>		
B.9	<p>Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page, signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé ».</p>		
NOTE TECHNIQUE			
CRITERES ELIMINATOIRES			
1	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres		
2	Dossier administratif incomplet ou pièce administrative non conforme 48 heures après l'ouverture des offres ;		
3	pièce administrative non conforme 48 heures après de l'ouverture des offres ;		
4	Délai d'exécution supérieur à celui prescrit (supérieur à 90 jours);		
5	Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;		
6	Non-exécution d'au moins un marché similaire au cours des trois dernières années dans les Régions du Nord ou de l'Extrême-Nord ;		
7	Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ;		
8	Présence dans la liste des entreprises ayant abandonné l'exécution des marchés		

	(MINMAP) ;		
9	Note Technique inférieure à 70% soit 7oui/9 des critères essentiels.		

Cette évaluation se fera suivant le mode binaire (**oui ou non**) avec un seuil de 70% pour l'ensemble desdits critères essentiels pris en compte.

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura proposé l'offre la moins disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, ayant satisfait à 100% des critères éliminatoires et au moins 70% **soit 7oui/9 des critères essentiels.**



PIECE N° 14

ANNEXES

Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel proposé

Poste :
Nom du Candidat :
Nom de l'employé :
Profession :
Diplômes :
Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat : Nationalité :
Affiliation à des associations/groupements professionnels :
Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier ;
- Attestation de disponibilité.

PLANS ARCHITECTURAUX CALEPINES